

Gestion des coulées de boue et arrêté de catastrophe naturelle

Orages en Lot-et-Garonne : 35 communes reconnues en état de catastrophe naturelle

Un [arrêté ministériel en date du 24 juillet](#), portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour « **inondation par ruissellement et coulée de boue associée** », a été publié au *Journal officiel* du 28 juillet 2023.

L'arrêté concerne 35 communes du Lot-et-Garonne, sur quatre périodes différentes.

https://actu.fr/nouvelle-aquitaine/agen_47001/orages-en-lot-et-garonne-35-communes-reconnues-en-etat-de-catastrophe-naturelle_59925753.html.

Comment déclarer ?

<https://icatnat.interieur.gouv.fr>

Arrêté ministériel en date du 24 juillet 2023 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047897225>

Mais aussi :

Etat de catastrophe naturelle au titre de l'inondation et coulée de boue associée

<https://www.loire.gouv.fr/Actualites/Actualites/Etat-de-catastrophe-naturelle-au-titre-de-l-inondation-et-coulee-de-boue-associee>

Catastrophe naturelle : Deux arrêtés pour des inondations et mouvements de terrain

Deux arrêtés reconnaissent l'état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain, inondations et coulées de boue survenus entre 2021 et 2023

<https://www.lafranceagricole.fr/gestion/article/839108/deux-arretes-pour-des-inondations-et-mouvements-de-terrain>

Par arrêté en date du 24 juillet, publié ce vendredi au journal officiel, 38 communes des Pyrénées-Atlantiques ont été reconnues en état de catastrophe naturelle.

<https://www.francebleu.fr/infos/environnement/inondations-et-coulees-de-boue-en-juin-38-communes-des-pyrenees-atlantiques-en-etat-de-catastrophe-naturelle-4255264>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047792855>

Ces sources montrent l'étendue des phénomènes :

Coulées de boue

Ravinement

Mouvement de terrain

Inondations des maisons et des bâtiments

....

Ces phénomènes semblent s'accroître et se reproduire.

Que faisons-nous pour enrayer ces processus ?

Quels sont les coûts humains et financiers qu'ils génèrent ?

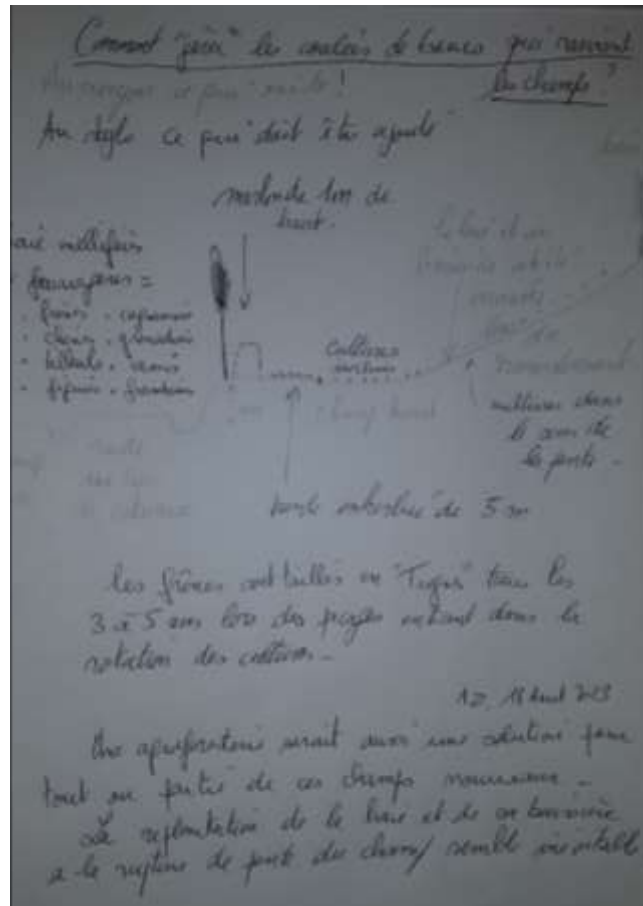
Voici une proposition de « remède agricole » à ces situations que nous vivons localement tous les 2 à 3 ans depuis que les remboursements agricoles ont supprimés les haies et leurs baissières.

Les routes de bas de coteaux impactées localement sont :

Route de Monge à Roquefort

Routes de Massip et de Manau à Sainte Colombe en BRUILHOIS

Route de Mutin à Sérignac



Ce sont les « paysans » qui sont les fers de lance de ces remèdes.

Ils ont la connaissance de leur terre.

Rien ne peut et ne doit se faire sans leur bon sens.

Mais le ravinement de leurs sols ne doit plus exister ; il en va de leur responsabilité.

Le coût collectif des ravinements est supérieur au revenu des récoltes dont le mode de culture à générer ces ravinements.

Il faut intégrer aux coûts supportés par la nation, entre autres, l'évolution du bouchon vaseux de Gironde et de Garonne : il augmente en masse et en territoires salinisés.

Documents élaborés par Alain ZANARDO et actualisés le 10 septembre 2023